



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-501

Objet : Séance de cinéma en plein air – Vendredi 20 septembre 2019

Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et la rue de la Gaudinaie),
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 août 2019, présentée par Monsieur Patrice Bouvet, Chef de Service de l'ADAPEI 35 – 16 rue de Normandie– 35600 REDON afin de sécuriser les lieux, à hauteur du n° 16 rue de Normandie, pour organiser une séance de cinéma en plein air,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette projection, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et la rue de la Gaudinaie), le vendredi 20 septembre 2019, de 20 h 30 à 23 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement cette projection, la circulation des véhicules sera interdite, Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Touraine et la rue de la Gaudinaie), le vendredi 20 septembre 2019, de 20 h 30 à 23 h 30.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu.

La séance de cinéma de plein air se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur qui sera chargé de mettre en place la signalisation et les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 septembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation, au Stationnement

